



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Projet de décret (dépôt)</i> . . . . .	3
<i>Projet de décret (relèvement de caducité)</i> . . . . .	3
<i>Communications du Président :</i>	
— Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage . . . . .	3
— Cour des comptes . . . . .	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	4
<i>Proposition de décret (prise en considération) :</i>	
— confiant à la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la Région bruxelloise, déposée par M. Lagasse et Mme Spaak . . . . .	4
<i>Election des membres francophones de la Commission nationale permanente du Pacte culturel</i> . . . . .	4

	Page
<i>Election des membres du conseil d'administration de la RTBF :</i>	
— Communication du Président . . . . .	4
Orateur : M. Biefnot.	
— Scrutin . . . . .	5
Orateurs : M. Biefnot, M. le Président, M. Vaes.	
<i>Communication du Président . . . . .</i>	5
<i>Question orale (art. 64 du règlement) :</i>	
de M. Taminaux à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur l'équivalence éventuelle de certains certificats d'études avec des diplômes délivrés par l'enseignement à horaire réduit et sur la situation des titres délivrés par la formation permanente dans les classes moyennes . . . . .	5
Orateurs : MM. Taminaux, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement) :</i>	
de Mme Spaak à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	6
Participation de la Communauté française au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Paris, les 17, 18 et 19 février.	
de M. Pivin à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	7
Radios locales. — Demande de suspension immédiate et de retrait de reconnaissance de « Radio air libre ».	
de M. Biefnot à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	8
Radios locales et régionales reconnues. — Autorisations et attribution de fréquences par le ministre des PTT.	
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	9
Formation professionnelle et placement des demandeurs d'emploi. — Réunion commune des Exécutifs de la Communauté et de la Région. — Initiatives annoncées. — Sort de l'accord conclu sur le même objet par les exécutifs précédents.	
de M. Lagasse à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme . . . . .	9
Protection de la jeunesse. — Urgence d'une refonte de la législation sur cet objet. — Mesures envisagées.	
de M. Vaes à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	10
Accord PRL/PSC. — Avenant de 50 millions répartis 60/40 pour des campagnes de propagande.	
de M. Vaes à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	11
Suspension de la Convention culturelle avec le Nicaragua.	
de M. Dehousse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif . . . . .	12
RTBF. — Couverture du championnat d'Europe remporté par un boxeur wallon.	
<i>Election des membres du Conseil d'administration de la RTBF :</i>	
— Proclamation des résultats . . . . .	12
<i>Interpellation de M. Eerdeken à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, « relative aux conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 20 décembre 1985, annulant l'article 8, b, du décret de la Communauté française du 8 septembre 1981 fixant les conditions de reconnaissance des radios locales »</i>	13
Orateurs : MM. Eerdeken, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Interpellation de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la relation incomplète et dépourvue d'objectivité donnée par le JT de la RTBF du 15 janvier 1986, à 19 h 30, de la séance du Conseil régional wallon du même jour . . . . .</i>	16
Orateurs : MM. Mottard, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Dépôt de projets de motion :</i>	
de MM. De Decker et Desmarets . . . . .	18
de MM. Biefnot et Eerdeken . . . . .	18

## Présidence de M. Grafé, Président

La séance est ouverte à 14 h 05.

MM. Petitjean et Anselme, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Dejardin et Flandre, pour raison de santé.

### PROJET DE DECRET

#### *Dépôt*

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 5 juillet 1985, modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique, qui l'a examiné au cours de sa réunion de ce jour.

Je ferai tout à l'heure une communication à ce sujet lors de l'établissement définitif de notre ordre du jour.

### PROJET DE DECRET

#### *Relèvement de caducité*

M. le Président. — Par lettre du 28 janvier 1986, l'Exécutif a demandé le relèvement de caducité du projet de décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF).

Ce projet de décret avait été publié dans les documents du Conseil sous le n° 217 (1984-1985) - n° 1.

Il a été renvoyé à la commission de la Radio-Télévision.

### COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

#### *Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage*

M. le Président. — Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 110 de la loi du 28 juin 1983 portant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage, cette Cour a rendu l'arrêt suivant :

« Le décret de la Communauté française du 2 décembre 1982 « relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française », publié au *Moniteur belge* du 15 janvier 1983, est annulé. »

La même Cour, saisie par l'Exécutif flamand d'une requête concernant le décret du 30 juin 1982 « relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations

sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements » a rendu l'arrêt suivant :

« La Cour,

Annule à l'article 1<sup>er</sup> du décret de la Communauté française du 30 juin 1982 les mots « ou des travailleurs d'expression française. »

Enfin, conformément à l'article 96 de la loi du 28 juin 1983, la Cour d'arbitrage a rendu un arrêt au sujet du décret du 19 juillet 1973 du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise « réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprise prescrits par la loi et les règlements ».

« La Cour,

Décide :

1. Le décret précité est annulé dans la mesure où son champ d'application, tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup>, comprend les communes ou groupes de communes de la région de langue néerlandaise contigus à une autre région linguistique et où la loi prescrit ou permet l'emploi d'une autre langue que celle de la région dans laquelle ils sont situés.

2. Dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du même décret, sont annulés les termes suivants « ou occupant du personnel dans la région de langue néerlandaise ».

3. L'article 4, § 3, du même décret est annulé.

4. Dans l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, du même décret, sont annulés les termes suivants : « Tous les documents comptables ».

#### *Cour des comptes*

M. le Président. — Nous avons reçu, en date des 20 et 29 janvier 1986, deux communications de la Cour des comptes relatives à des différends survenus entre ce collège et l'Exécutif de notre Communauté.

Ces documents ont été transmis à l'examen de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

### QUESTIONS ECRITES

(art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Hismans, Burgeon, Lagasse, Collart, Ylief et Péciaux;

à M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, par MM. Belot, Busquin et Jérôme;

à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, par MM. Lagasse, Delhay, Péciaux, Tasset et Désir.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du mardi 28 janvier 1986, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La commission de l'Education et de la Recherche scientifique n'ayant pu se prononcer sur le projet de décret modifiant le décret du 5 juillet 1985, modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, il convient de retirer le point 3 de l'ordre du jour.

Par ailleurs, M. Taminiaux m'a communiqué le texte d'une question orale qu'il souhaite poser au ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. Le ministre ayant accepté d'y répondre au cours de la présente séance, je vous propose d'inscrire cette question à notre ordre du jour, avant les interpellations de M. Eerdekens et de M. Mottard.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié et complété, est adopté.

## PROPOSITION DE DECRET

### *Prise en considération*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret confiant à la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles une mission d'information à l'attention des résidents étrangers dans la Région bruxelloise, de M. Lagasse et Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Il en est ainsi décidé.

## ELECTION DES MEMBRES FRANCOPHONES DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

**M. le Président.** — Conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, nous allons procéder à l'élection des membres francophones — soit 13 membres effectifs et 13 membres suppléants — de la commission nationale permanente du Pacte culturel, dont le mandat vient à expiration trois mois après le renouvellement des Chambres législatives.

D'après le prescrit légal, cette élection doit avoir lieu selon la représentation proportionnelle des groupes politiques composant notre Conseil, c'est-à-dire par scrutin de liste.

Le document n° 16 (1985-1986) qui vous a été envoyé, reprend les noms des candidats aux 26 mandats à pourvoir. Il se présente sous la forme de listes de candidats qui sont groupés d'après les partis politiques qui les appuient.

Toutefois, le nombre des candidatures déposées étant égal au nombre des mandats à pourvoir, je vous propose, en application de l'article 3, § 6, de notre règlement, de proclamer ces candidats élus sans scrutin.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé. (*Applaudissements.*)

Je proclame donc élus les candidats effectifs et suppléants dont les noms suivent :

Pour le groupe PS :

Effectifs : MM. Roger Cantraine, Christian Clément, Edmond Debatty, Jacques Deck, Jacques Lannotte.

Suppléants : MM. Claude Gilquin, Pierre Mageurs, Angel Alonso, Jean Charlier, Achille Bechet.

Pour le groupe PRL :

Effectifs : MM. Emile Darquenne, Pierre Houtmans, Mmes Marie-Claire Biname, épouse Lenoir, Katherine Burro-Fléta, épouse Jorssen.

Suppléants : M. Patrick Remits, Mme Michèle Stalon, MM. Jean Joordens, Marcel Graftiaux.

Pour le groupe PSC-UDRT :

Effectifs : MM. Georges-Henri Dumont, Jacques Burtet, Patrick Dubois.

Suppléants : MM. Michel Tock, Paul Van Ackere, Jacques Noël.

Pour le groupe Ecolo-FDF :

Effectif : Mme Monique Halleux, épouse Gallez.

Suppléant : M. Jean-Marc Picard.

Cette liste sera portée à la connaissance du Premier ministre, du président du *Vlaamse Raad* et du président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, du président et des membres de l'Exécutif de la Communauté.

En ce qui concerne les membres suppléants, je vous rappelle, comme lors des scrutins précédents, que ces membres suppléants ne sont pas attachés chacun respectivement à tel ou tel membre effectif mais peuvent remplacer l'un ou l'autre membre, selon les dispositions prises par le groupe dont ils font partie.

## ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

### *Communication du Président*

**M. le Président.** — Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF a confié à notre Conseil l'élection simultanée des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du conseil d'administration de cet institut. Le mandat de ces 26 personnes doit être renouvelé au début de chaque législature.

Vous avez reçu un document contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent les conditions d'éligibilité visées à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, du décret.

A l'exception d'un seul d'entre eux, dont le nom est porté sous l'appellation « candidat isolé » dans le bulletin de vote qui vous sera remis, chacun des candidats a obtenu l'appui de l'un des groupes politiques,

de sorte que ces candidats ont été groupés en listes selon un ordre de présentation qui a été communiqué au bureau par les groupes politiques reconnus.

En effet, l'article 5, § 1<sup>er</sup>, du décret dispose que, pour cette élection, le Conseil fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et des principes prévus aux articles 165 à 170, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Code électoral.

Il s'agit d'un scrutin de liste, tel qu'il est pratiqué pour les élections législatives.

Les suppléants sont groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés, chacun, individuellement, à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra donc le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Le bulletin de vote qui va vous être remis comporte une case de tête pour chacune des listes. Pour la facilité du vote et conformément au Code électoral, les cases de tête surmontant les listes formées par les groupes politiques reconnus sont accompagnées chacune du sigle du groupe.

A droite du bulletin, est porté le nom du candidat qui se présente individuellement.

Pour être valable, le vote doit être exprimé :

Soit en tête de liste;

Soit par préférence pour un candidat effectif;

Soit par préférence pour un candidat suppléant;

Soit, à la fois, pour un candidat effectif et pour un candidat suppléant figurant tous deux sur la même liste.

Enfin, je crois devoir vous rappeler que tout panachage entre plusieurs listes, en ce compris la candidature isolée, est interdit à peine de nullité du bulletin.

### Scrutin

**M. le Président.** — Nous allons procéder au scrutin. Mais auparavant, je donne la parole à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, à juste titre, suivant le vœu du Bureau élargi, vous avez fait installer des isolements.

Je souhaiterais que cette élection ne soit pas un simulacre, que les membres du Conseil de la Communauté française utilisent ces isolements — les secrétaires du Conseil et les huissiers sont là pour en surveiller l'usage — et que les votes valables soient ceux exprimés à l'aide du crayon rouge.

**M. le Président.** — Je vous réponds immédiatement, monsieur Biefnot, que les propositions du Bureau seront intégralement respectées en vue du bon déroulement du scrutin.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de notre règlement, j'invite MM. les secrétaires à remplir les fonctions de scrutateurs, à raison d'un membre du Bureau par groupe politique et j'invite également, conformément à la décision prise par notre Bureau, le groupe Ecolo-FDF, qui n'est pas représenté au Bureau, à déléguer l'un de ses membres en qualité de scrutateur.

**M. Vaes.** — Le groupe Ecolo-FDF propose M. Winkel.

**M. le Président.** — J'en prends acte.

A l'appel de votre nom, un bulletin de vote vous sera remis et vous vous rendrez dans l'un des deux isolements pour remplir ce bulletin à l'aide d'un crayon rouge prévu à cet effet, bulletin que vous déposerez ensuite dans l'urne disposée devant la tribune.

Par tirage au sort, M. Louis Michel est appelé le premier à remplir son bulletin. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Le scrutin est ouvert.

— Il est procédé au scrutin.

**M. le Président.** — Tous les membres présents dans la salle ont-ils pris part au vote ? (*Oui.*)

S'il en est ainsi, le scrutin est clos.

Je demande au collège des scrutateurs de bien vouloir procéder au dépouillement du scrutin.

**M. Biefnot.** — Comment est composé le collège des scrutateurs ?

**M. le Président.** — D'un secrétaire du bureau par groupe, plus un représentant du groupe Ecolo, groupe qui n'est pas représenté au bureau.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

### COMMUNICATION DU PRESIDENT

**M. le Président.** — Les membres de la commission des Affaires générales sont appelés à se réunir dans la salle des Gouverneurs du Conseil de la Communauté française afin de procéder à l'élection du Bureau de cette commission qui doit entreprendre ses travaux très rapidement, notamment l'examen du projet de budget.

Il est donc important que cette commission puisse constituer son bureau dès à présent.

### QUESTION ORALE

(*art. 64 du règlement*)

**M. le Président.** — Je donne la parole à M. Taminiaux pour la question qu'il désire poser oralement à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur l'équivalence éventuelle de certains certificats d'études avec des diplômes délivrés par l'enseignement à horaire réduit et sur la situation des titres délivrés par la formation permanente dans les classes moyennes.

**M. Taminiaux.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je lis dans l'accord de l'Exécutif du 24 novembre 1985 que « l'Exécutif s'orientera vers une certification unique délivrée par une commission mixte Education nationale-Communauté française, en vue de donner notamment accès aux examens de recrutement des services publics ».

Plairait-il à M. le ministre de me faire savoir s'il s'agit de la commission mixte chargée d'appliquer l'article 7 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire qui stipule : « Le Roi détermine les certificats d'études et leur éventuelle équivalence avec d'autres diplômes ou certificats, délivrés après certaines formes d'enseignement à horaire réduit » ?

Dans l'affirmative pourquoi l'Exécutif privilégie-t-il les certificats donnant accès aux examens de recrutement des services publics ?

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(art. 64bis du règlement)

Dans le même ordre d'idées, les certificats délivrés par la formation permanente dans les Classes moyennes n'ont pas encore été déclarés équivalents à certains titres délivrés dans l'enseignement de plein exercice. Quelles sont les raisons de ce retard ? Est-ce que le fait de déclarer les certificats délivrés à l'issue d'une formation « Classes moyennes » équivalents aux certificats délivrés dans l'enseignement professionnel est une des raisons du blocage actuel ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.

**M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, l'honorable membre s'en réfère à l'accord de l'Exécutif, approuvé le 24 novembre 1985, dans lequel il est dit que « l'Exécutif s'orientera vers une certification unique, délivrée par une commission mixte Education nationale-Communauté française, en vue de donner notamment accès aux examens de recrutement des services publics ».

L'honorable membre s'interroge sur le point de savoir si cette commission mixte est bien celle qui serait chargée d'appliquer l'article 7 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

Je lui signale, à ce propos, qu'il n'y a pas eu désignation d'une commission mixte chargée d'appliquer l'article 7 de la loi du 29 juin 1983 précitée.

Je précise également que ledit article 7 ne fait pas mention de la possibilité de mettre sur pied semblable commission.

Il serait donc prématuré d'établir une corrélation entre la commission mixte évoquée par l'honorable membre et celle que l'Exécutif de la Communauté française s'est engagé à créer, en vue d'étudier les modalités d'une certification unique, notamment pour l'accès aux examens de recrutement des services publics.

L'honorable membre s'interroge également sur le fait que les certificats délivrés par la formation permanente dans les Classes moyennes n'ont pas encore été déclarés équivalents à certains titres délivrés dans l'enseignement.

Je lui signale que les formations organisées sur base de l'arrêté royal du 4 octobre 1976, relatif à la formation permanente dans les classes moyennes, n'ont été reconnues comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire à temps partiel qu'en date du 31 août 1984.

Les raisons du blocage actuel ne tiennent pas au fait que les certificats délivrés à l'issue d'une formation dans les classes moyennes pourraient être considérés comme équivalents aux certificats délivrés dans l'enseignement professionnel.

Il s'agit davantage de créer les conditions favorables pour une concertation fructueuse entre les diverses instances éducationnelles et les départements ministériels concernés.

Bien que l'objectif principal de la formation permanente des classes moyennes soit de former des chefs d'entreprise, tous les diplômés n'optent pas directement pour une carrière indépendante.

Dans cette éventualité, un certain nombre d'entre eux souhaitent trouver, comme d'autres jeunes, un emploi dans le cadre de la fonction publique.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**M. le Président.** — Conformément à l'article 64bis de notre règlement, je vous propose d'entendre les questions d'actualité. Je rappelle que les questions sont posées par les intervenants depuis leur banc et que les ministres y répondent de manière aussi concise que possible, également de leur banc.

### QUESTION DE Mme SPAAK A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Participation de la Communauté française au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement à Paris, les 17, 18 et 19 février*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Président de la République française a pris l'heureuse initiative de matérialiser un projet cher aux présidents Senghor et Bourguiba en invitant les chefs d'Etat et de gouvernement des pays d'expression française à un sommet de la francophonie les 17, 18 et 19 février à Paris.

L'Exécutif, qui a précisé dans sa déclaration qu'il privilégiait les relations avec les pays francophones, n'a certainement pas manqué de préparer avec eux cette réunion importante.

Le Ministre-Président pourrait-il nous préciser quelle sera la composition de la délégation de notre Communauté à ce Sommet, quels points figurent à l'ordre du jour des travaux à l'initiative de l'Exécutif de la Communauté française et comment s'articuleront les relations entre la délégation de notre Communauté et celle du gouvernement central ? Plus particulièrement, le Ministre-Président peut-il confirmer que le pouvoir d'initiative revient à nos représentants, ceux du gouvernement central n'ayant qu'un rôle d'observateurs ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, en réponse à notre honorable collègue, je dirai d'abord que j'irai à Paris pour autant que j'y sois invité. Dans l'état actuel des choses, je n'ai pas reçu d'invitation officielle, ni du Président de la République française, ni du Premier ministre. Tous les jours, on m'annonce une invitation imminente mais, officiellement, comme sœur Anne, « je ne vois rien venir ».

De toute façon, je crois que les choses se régleront prochainement.

Je souligne qu'un certain nombre de problèmes ne sont pas de notre chef et qu'ils émanent de la partie française, mais les choses seront sans doute réglées bientôt.

Pour le reste, nous participons activement à la préparation de ce Sommet. Mon collègue, M. Bertouille, s'est rendu à Paris il y a quelques semaines, afin d'y assister à une réunion préalable.

Je signale à Mme Spaak que je ferai à ce Sommet une communication sur le problème de l'édition. Je ne puis encore vous parler du rapport, parce que je suis en train de le rédiger.

En ce qui concerne la délégation, si j'en crois la manière dont les choses se préparent ou la procédure qui est actuellement mise au point du côté français, il semblerait que le Président de l'Exécutif de la Communauté française puisse être accompagné de trois personnes et d'un certain nombre de techniciens. J'attendrai évidemment l'invitation officielle pour former la délégation. Elle sera composée d'une série de personnes qui ont travaillé à la préparation de ce Sommet francophone, notamment le commissaire général aux relations internationales et mon délégué général à Paris.

Voilà quelques renseignements concernant ce Sommet. Pour le reste, madame Spaak, vous connaissez notre attitude quant aux relations internationales. Nous prenons nos responsabilités dans les matières qui nous concernent, mais il est évident que notre compétence ne va pas jusqu'à parler au nom de la Belgique sur des problèmes de désarmement ou de relations internationales qui ne sont pas du ressort de notre Communauté. Je traiterai des problèmes qui nous concernent, je n'irai pas au-delà.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Spaak.

**Mme Spaak.** — Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre-président si le gouvernement central a reçu de son côté, une invitation à ce Sommet.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — La question devrait peut-être lui être posée directement, mais je crois pouvoir dire que le gouvernement central a reçu cette invitation officielle.

**Mme Spaak.** — C'est encore pire !

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Je rappelle que la procédure relative aux questions orales ne prévoit pas de débat ni de nouvelles questions, postérieures à la réponse.

#### QUESTION DE M. PIVIN A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*Radios locales. — Demande de suspension immédiate et de retrait de reconnaissance de « Radio Air Libre »*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pivin.

**M. Pivin.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, en date du 27 décembre dernier, l'Exécutif de la Communauté française, sur votre proposition, monsieur le ministre, a approuvé l'avis du Conseil des radios locales et en a ainsi reconnu 162, parmi lesquelles « Radio Air Libre », titulaire du dossier 125, qui émet sur 104,1 MHz.

Une parmi d'autres, me direz-vous peut-être ? Moi, je ne connais pas beaucoup de radios qui se disent elles-mêmes, pour reprendre les propres termes du communiqué de presse : anarchiste, féministe, pacifiste, écologiste, portugaise, arabe, haïtienne, punk, hard rock, rock, psyché, homosexuelle, pour les prisonniers... (sans commentaires).

Les déclarations des responsables de cette antenne ne s'arrêtent pas là.

Chantal Paternostre, impliquée dans l'affaire des CCC et du FRAP, a été une de leurs animatrices régulières. Sans jeu de mots, je suppose que son émission « Renversons les marmites » devait être un cocktail détonnant...

Enfin, ces mêmes responsables ne cachent pas non plus que Pierre Carette, suspect n° 1 dans cette même affaire des CCC, a également pu, à plusieurs reprises, y exposer tous les avantages de ses théories pour le moins explosives.

C'est pourquoi, par décence, à l'analyse des éléments qui précèdent, d'une part, et au regard de l'atteinte à l'ordre public qui en résulte, d'autre part, il me semble opportun de vous demander, monsieur le ministre, de faire procéder d'urgence, dans un premier temps, à la suspension de ces émissions, et d'entamer, dans les plus brefs délais, la procédure de désagrégation de cette radio, en application de l'article 8, b, du décret du 8 septembre 1981.

Il existe tellement d'autres radios qui n'ont pour seul souci que de distraire, qu'il ne sera certes pas problématique de trouver un remplaçant à Radio Air Libre sur la longueur d'onde 104,1 MHz.

Je pense à Radio Kiss, Radio 1900, etc.

Même s'il n'y avait pas eu 275 dossiers introduits pour la Communauté française, comme le précisait encore hier Mme D'Hondt, il serait aisé de trouver une radio plus valable, moins nocive, moins subversive que Radio Air Libre.

Voyant enfin quelles difficultés sont rencontrées lors du contrôle de radios d'expression française, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser cette ultime question.

Comment envisagez-vous à l'avenir le contrôle du respect de la loi par ces radios qui s'expriment dans des langues étrangères, l'arabe entre autres, dont les finesses, voire même le sens, peuvent vous échapper ?

**M. le Président.** — Je tiens à dire à M. Pivin que sa question déborde le cadre de l'article 64bis « Questions d'actualité ». Il a parlé pendant près de trois minutes; il ne reste donc que deux minutes à M. le ministre pour répondre, suivant notre règlement. S'il avait souhaité obtenir une réponse plus complète du ministre, sa question aurait dû être plus brève.

La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je connais le problème de Radio Air Libre. Lorsque nous avons procédé à l'opération de reconnaissance des 162 radios locales, je n'ai pas modifié l'avis du conseil des radios locales parce que j'estimais qu'il s'agissait d'une reconnaissance globale, nous permettant d'être en position, non pas de force, mais d'égalité par rapport à nos voisins du Nord dans la recherche d'une solution définitive pour l'implantation sur les fréquences de nos radios locales.

Cela n'empêche pas que, lorsque des radios sont reconnues, elles doivent répondre aux conditions du décret. Je suis partisan de la plus grande liberté d'expression et j'ai été très satisfait de constater que le travail accompli par le Conseil des radios locales, approuvé par l'Exécutif, portait sur la reconnaissance d'une série de radios de presse, de radios de divertissement, *Music and News* comme on les appelle, mais aussi de diverses tendances, de diverses idéologies et de diverses orientations.

Il m'importe peu que Radio Air Libre se déclare féministe, écologiste, portugaise ou que sais-je encore. Par contre, je n'approuverais pas qu'une radio prône la révolution, ce qui la mettrait en contravention avec l'exigence de développer ou de maintenir l'esprit civique, exigence qui figure dans le décret que le Conseil de la Communauté a voté. Sur ce plan, une analyse est indispensable. Je ne prendrai pas de mesures avant de disposer d'un dossier extrêmement précis et complet qui permettra à l'Exécutif de considérer, en âme et conscience, que cette radio dépasse les bornes en ce qui concerne son attitude par rapport à la société telle que nous la vivons en Belgique et dans les pays occidentaux.

J'ai eu quelques échos sur cette radio. Nous en débattons certainement un jour ou l'autre au Conseil de la Communauté si, d'aventure, nous prenons une décision.

Je peux en tout cas dire qu'une telle décision serait prise sur base d'un dossier extrêmement complet. Toutes les garanties existent, puisque le Conseil des radios locales doit émettre un avis motivé à la majorité des deux tiers des membres. Ce n'est que par la suite qu'une décision de retrait d'agrément peut être prise.

Nous prendrons à cet égard nos responsabilités dans le cadre de la plus grande liberté d'expression, en veillant à ce qu'on ne dépasse pas les limites du tolérable, en ce qui concerne certaines attitudes qui pourraient être considérées par nombre de nos concitoyens comme un appel à la révolte pure et simple.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. BIEFNOT A M. MONFILS MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*Radios locales et régionales reconnues. — Autorisations et attribution de fréquences par le ministre des PTT*

**M. le Président.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, nous avons eu l'occasion déjà d'évoquer l'agrément que vous avez accordé, à la fin de l'année passée, à 162 radios locales.

Au nom du groupe socialiste, j'ai eu l'occasion de vous dire que nous avons déploré que vous ne l'ayez pas fait après avoir obtenu la confiance de notre Assemblée.

Ma question est la suivante : vous vous montriez optimiste quant à la possibilité de débloquent rapidement le problème avec votre correspondant du gouvernement national qui détient la compétence sur l'attribution des fréquences. Mme Paula D'Hondt exprime aussi des propos rassurants, mais les milieux concernés sont un peu plus sceptiques quant à la manière dont le problème devra être débloquent et surtout à quel rythme. Nous souhaiterions être rassurés sur ce point.

Pourriez-vous nous dire quel est l'état d'avancement de vos négociations avec le gouvernement national, en général, et Mme D'Hondt, en particulier ?

Nous voudrions vérifier l'existence d'une certaine cohérence dans votre coopération avec le gouvernement national. Nous avons l'impression que, même sur le plan communautaire, à propos de votre accord entre le PSC et le PRL, il existe de toute évidence deux lectures différentes de cet accord; nous avons vu la perplexité et les hésitations de M. Deprez dimanche midi à propos de la publicité à la RTBF. C'est un autre problème sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Mais je résume ma question : où en sont vos contacts avec Mme D'Hondt ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mon cher collègue, le problème que vous soulevez dans votre question n'a rien à voir avec les radios locales proprement dites.

Je suis d'accord avec vous. Je serai rassuré le jour où ces radios seront mises toutes sur une fréquence autorisée par le national.

Cela étant, mon optimisme mesuré reste de rigueur puisqu'il y a deux jours — il s'agit d'un hasard puisque vous avez posé la question aujourd'hui à onze heures et demie — j'ai reçu une lettre de Mme D'Hondt en réponse à ma proposition qui demandait un certain nombre d'éléments complémentaires et proposait une procédure de reconnaissance provisoire, puis provisoirement définitive, puis définitive, des radios et qui, par conséquent, entrouvrirait la porte à la possibilité que nous souhaitons voir se concrétiser un jour : la reconnaissance définitive de nos radios.

Certes, un certain nombre d'obstacles doivent être franchis. Vous savez que c'est très difficile sur le plan technique, et que même deux techniciens ne se comprennent pas toujours sur le sujet. Certaines objections sont émises à des éléments de notre plan, que nous allons rencontrer.

Mais, sur le plan du principe général, il semblerait que les choses avancent puisque la lettre de Mme D'Hondt, très complète, très précise et très technique, laissait toutes les portes ouvertes et reconnaissait qu'en tout cas, maintenant on pouvait travailler pour l'installation définitive de nos radios sur les fréquences autorisées.

Bien sûr, le règlement reste le règlement. Pour l'instant, le national n'a pas modifié l'arrêté qui limite la puissance à 100 watts. Le national n'a pas encore modifié la réglementation qui interdit de descendre, au-delà de la borne de 100-108, à 87 ou 88,5 MHz. Cela fera l'objet, dans les prochaines semaines, d'un examen portant sur la faisabilité de l'opération. Là aussi, des contacts ont été pris avec le gouvernement national, en manière telle qu'effectivement l'affaire avance à petits pas. Il vaut mieux avancer à petits pas que rester immobile. Je crois que les choses sont bien lancées et je répète — c'est peut-être pure innocence de ma part — que je suis relativement optimiste sur la suite des opérations.

Quant à vous indiquer un délai, c'est très difficile. Soyez en tout cas assuré que, du côté de la Communauté française, nous ferons tout pour accélérer les choses et sortir de la situation actuelle que vous connaissez et qui est évidemment très difficile pour les radios dont certaines se croient autorisées définitivement alors qu'en fait, elles n'ont qu'un label de garantie de la Communauté française et pas encore l'autorisation technique du gouvernement national.

**M. Biefnot.** — Je vous ai peut-être mal compris. Nous sommes d'accord, la compétence technique est une compétence nationale. Il appartient...

**M. le Président.** — Monsieur Biefnot, vous pouvez simplement exprimer votre satisfaction ou insatisfaction.

**M. Biefnot.** — Il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans la réponse du ministre-président.

**M. le Président.** — Vous pouvez interroger à nouveau l'Exécutif, mais on ne peut, à partir de questions

d'actualité, interroger une seconde fois le ministre. Il n'y a qu'une réponse et vous ne pouvez donc qu'indiquer très brièvement votre réaction à la réponse.

**M. Biefnot.** — Si cette note de Mme D'Hondt n'est pas confidentielle, pourrais-je en connaître le contenu parce qu'il me semble qu'elle exprime un avis quant aux agrégations provisoires ou définitives, ce qui, manifestement, n'est pas de sa compétence ?

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. LAGASSE A M. MONFILS MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*Formation professionnelle et placement des demandeurs d'emploi. — Réunion commune des Exécutifs de la Communauté et de la Région. — Initiatives annoncées. — Sort de l'accord conclu sur le même objet par les Exécutifs précédents*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le ministre-président, si j'en crois la presse — et pourquoi ne la croirais-je pas ? —, la semaine dernière, l'Exécutif que vous présidez ainsi que celui que préside M. Wathelet se sont réunis et ont discuté de ce que vous appelez les « problèmes frontières » entre Communauté et Région.

Me référant toujours à la presse, j'ai appris que, « comme Dupont et Dupond », les deux présidents ont fait connaître les résultats de leurs cogitations, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et le placement.

C'est un sujet qui, j'en suis convaincu, intéresse tous les membres de cette Assemblée. Mais, si je ne me trompe, il y a quelque 18 ou 20 mois, les deux Exécutifs, non seulement s'étaient déjà réunis à ce propos, mais encore avaient conclu un accord en bonne et due forme qui prévoyait une action administrative commune, et l'institution de ce que vous appelez aujourd'hui un « ONEm régionalisé ».

Je voudrais savoir si aujourd'hui, le président de l'Exécutif de la Communauté française et son collègue de la Région wallonne, entendent repartir à zéro, comme si la table était rase, ou bien si cet accord, qui remonte au milieu de l'année 1984 et qui, dès lors, a été approuvé par ceux qui aujourd'hui sont présidents de l'un et de l'autre Exécutifs, est maintenu; et, dans cette hypothèse, je voudrais savoir si notre Assemblée en sera prochainement saisie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils,** ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je me bornerai à dire à M. Lagasse, qui le sait d'ailleurs puisqu'il le pratique tous les jours, que nous vivons dans un Etat de droit. Dès lors, les accords passés il y a vingt mois — c'est relativement long pour un accord — doivent être considérés face à la réalité et, en l'occurrence, c'est le Conseil d'Etat qui, dans un avis, a estimé que, sur un certain nombre de points, l'idée que nous avions eue — je faisais, en effet, partie de cet Exécutif à l'époque — devait être quelque peu modulée pour des raisons tirées de la situation juridique et d'une analyse fine des lois d'août 1980, tant en ce qui concerne la Communauté que la Région.

Que disent les deux Présidents ?

Ils annoncent tout simplement qu'un système sera mis au point visant à respecter les lignes directrices de l'avis du Conseil d'Etat.

Ni plus ni moins !

Il n'est donc pas question de remettre cet accord en cause, l'idée maîtresse de celui-ci étant de mettre sur pied un parastatal régional-communautaire. Cette attitude sera maintenue sauf quelques modifications de l'idée initiale, compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat qui prône un système quelque peu différent sur lequel je ne m'étendrai pas ici.

Il est évident que notre Assemblée aura à en connaître puisque nous déposerons un projet de décret sur lequel nous demanderons le vote d'une majorité de cette Assemblée, projet qui concrétisera cette espèce de mariage mixte, si je puis ainsi m'exprimer, de la Région et de la Communauté en ce qui concerne la création du futur ONEm qui doit s'occuper à la fois — c'est, je crois, le vœu de tous — de la formation et du reclassement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Si j'ai bien compris, l'accord conclu il y a vingt mois ne sera donc pas, comme tel, soumis à notre Assemblée compte tenu de certaines objections formulées par le Conseil d'Etat ? Dès lors, je souhaiterais que les membres de notre Assemblée puissent avoir connaissance de cet avis.

Je crois avoir compris aussi que, compte tenu de cet avis du Conseil d'Etat, vous n'avez pas l'intention de saisir le Comité de concertation, ce qui, en principe, serait possible; pourtant je ne me prononce pas tant que je ne connais pas les critiques du Conseil d'Etat.

Je voudrais enfin exprimer mon étonnement, me référant toujours à la presse, qui sur ce point reste notre meilleure source d'information, sur le fait que votre initiative en ce domaine ne devrait aboutir que fin 1987 : ce délai me paraît à priori fort long !

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. LAGASSE A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME

*Protection de la jeunesse. — Urgence d'une refonte de la législation sur cet objet. — Mesures envisagées*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, de différents côtés s'élèvent des plaintes au sujet du mauvais fonctionnement des mécanismes de protection de la jeunesse, et c'est particulièrement vrai pour Bruxelles. A vrai dire, ces plaintes ne sont pas toutes récentes. Elles restent cependant d'actualité: je crois devoir en parler ici car elles sont devenues très vives ces derniers jours.

En 1982, un projet modifiant profondément la législation sur la protection de la jeunesse, dû à l'initiative du ministre Monfils, avait vu le jour. Cependant, nous savons qu'après deux ans et demi, le Conseil d'Etat a formulé toute une série de griefs si bien que ce projet n'a jamais été déposé devant notre Assemblée.

Après le retrait de ce projet, le même ministre avait saisi notre Assemblée de ce que j'appellerai un projet

« minimaliste » et présenté par son auteur comme très urgent. Tous les membres de la commission étaient d'accord pour dire que cette initiative était heureuse puisqu'il y avait nécessité d'intervenir sans aucun retard, sans préjudice d'ailleurs d'une législation modifiant plus profondément la matière à réexaminer ultérieurement.

Nous constatons aujourd'hui que ce projet dit très urgent et qui n'avait pas pu aboutir à la suite de la dissolution anticipée des Chambres n'a pas été relevé de caducité. On peut s'en étonner.

Nous pouvions éventuellement nous consoler en nous disant qu'il y avait toujours la proposition de décret de notre collègue, M. Thys, dont l'examen avait commencé avant la dissolution et qui, elle, a été relevée de caducité : elle a figuré à l'ordre du jour de la première réunion de la commission compétente.

Malheureusement, la semaine dernière nous avons appris que l'auteur de cette proposition demandait que l'examen en soit différé.

Dès lors je tiens à exprimer mon inquiétude et à demander quelles mesures l'Exécutif compte prendre pour remédier à une situation très préoccupante. Nous n'avons donc plus le projet originaire du ministre Monfils ni le projet minimaliste de ce même ministre. Nous n'avons plus la proposition de M. Thys. Nous nous trouvons devant un vide très inquiétant puisque toute une série de commissions ne peuvent plus fonctionner du fait que les membres sont décédés ou que les mandats sont venus à expiration.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

**M. Poulet,** ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, effectivement la proposition de décret relative à l'aide à la jeunesse a été retirée en commission afin de permettre à l'Exécutif de déposer un projet de décret prévoyant l'adaptation des structures de protection sociale organisée par la loi du 8 avril 1965.

Toutes les dispositions ont été prises pour pouvoir soumettre, dans les meilleurs délais, ce projet de décret à l'étude de la commission, sur base d'une concertation avec le national, en fonction de l'avis du Conseil d'Etat, ce qui est indispensable, et après concertation avec les parties concernées.

En attendant, des mesures conservatoires ont été et seront prises en vue d'assurer la transition notamment en ce qui concerne les conventions et les comités de protection de la jeunesse eux-mêmes.

La commission de la Jeunesse et de la Formation permanente a prévu l'audition d'une délégation du bureau du Conseil de la jeunesse d'expression française, ce dont je me réjouis.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le ministre, j'ai noté qu'un projet sera soumis à la commission « dans les meilleurs délais » ; j'espère que ce délai sera meilleur qu'un « délai raisonnable ».

Par ailleurs, j'ai entendu qu'il était question de mesures « conservatoires ». Je souhaiterais que la commission, dès sa prochaine réunion, puisse être mise au courant de ces mesures dites conservatoires.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## QUESTION DE M. VAES A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*Accord PRL-PSC. — Avenant de 50 millions répartis 60/40 pour des campagnes de propagande*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai appris par *Le Soir* du 4 février, dans un article intéressant en deuxième page, votre accord nuptial avec le PSC.

Je m'adresse donc autant au PRL qu'au PSC et autant au PSC qu'au PRL, puisqu'on peut maintenant vous confondre. Il paraît qu'il existe un avenant technique à ce contrat nuptial. Cela a également l'air intéressant, car j'y ai appris que vous aviez prévu 50 millions pour ce que vous appelez des « campagnes de propagande d'intérêt général ».

A priori il n'y a absolument aucun procès d'intention à faire. Je crois, en effet, que le marketing de l'action des pouvoirs publics et des services publics est à développer de façon intelligente. Donc, a priori je n'ai pas d'objection, mais je me pose quand même trois questions que je voudrais vous soumettre.

Première question : quelle est la période couverte par cette dotation de 50 millions ? Un an ? Dans ce cas, elle se trouvera au budget 1986. La législature ? Supposons qu'elle dure quatre ans ; la dotation sera donc répartie sur quatre ans. Ou bien le temps de votre mariage, c'est-à-dire huit ans ?

Il est évident que la dotation annuelle n'est pas la même si on répartit 50 millions sur un, quatre ou huit ans.

Deuxième question : si cette dotation est budgétisée, à quel budget va-t-elle être imputée ? Au budget de chacun des ministres ? Auquel cas je vous promets du plaisir pour distribuer équitablement à chacun des ministres les sommes allouées.

Troisième question : à quoi va servir cette dotation ? Cette question me paraît encore plus importante, puisque, comme je l'ai dit, jusqu'à preuve du contraire, l'idée n'est pas mauvaise.

Dans ce cadre, je vois trois possibilités et j'aimerais connaître celle qui a votre préférence.

Soit on fait des campagnes d'opinion publique genre « buvez du lait », « attention à la sécurité routière », « développez le tourisme vert en Belgique », « la solidarité sociale commence dans les quartiers », « réduisez votre consommation de médicaments » : toutes choses que nous serions prêts à soutenir. Cela nous paraît un choix intéressant.

Soit vous affectez ces moyens à développer l'information et la participation des habitants à tous les niveaux. Là, nous serions encore d'accord évidemment.

Soit, et c'est la troisième possibilité — et à ce sujet nous éprouvons des craintes et nous aimerions être apaisés aujourd'hui publiquement —, il ne pourrait s'agir en aucune sorte de faire du marketing de l'image de marque de chacun des ministres grâce à cette dotation de 50 millions. Nous voudrions aussi savoir si nous pouvons émettre des suggestions d'affectation de cette somme, après avoir pris connaissance des réponses que vous aurez bien voulu donner aux questions qui précèdent.

**M. le Président.** — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, je dirai deux choses en liminaire à M. Vaes : 1° Je ne crois pas qu'il y ait matière à chasse aux sorcières; il va le voir tout de suite; 2° Je n'ai pas l'habitude de répondre dans le style « Biffer les mentions inutiles ». Je vais donc répondre globalement à ses questions.

D'abord, il ne s'agit pas d'une dot supplémentaire apportée dans la corbeille de mariage; ce serait plutôt une séparation de biens.

Il est question en fait de deux articles, 12.39 et 12.70. Relisez, monsieur Vaes, le budget de 1985 — c'est particulièrement éclairant — ainsi que les réponses que j'ai données, parce que ces deux articles étaient gérés par moi en tant que ministre des Affaires sociales. Il s'agit des articles « dépenses de toute nature » pour une série d'actions. C'est dans ce cadre qu'on a mené des actions — et je vous rassure — non pas du genre « buvez du lait » mais comme la campagne « sécurité des risques à la naissance », « la sécurité à domicile », etc. Mais on a également subventionné des organisations qui s'occupent des services d'aide précoce, l'association d'aide aux handicapés mentaux, etc. Vous trouverez la liste des bénéficiaires dans les réponses aux questions qui m'ont été posées dans la discussion du dernier et même de l'avant-dernier budget de la Communauté française.

Ces deux articles représentent effectivement en gros 50 millions.

Ils touchaient à la fois des matières sociales et des matières de santé. L'Exécutif a, par conséquent, estimé qu'il était bon de répartir ces crédits entre les deux ministres qui appartiennent aux deux tendances de la majorité, donc mes collègues MM. Bertouille et Pouillet. Il n'y a pas de secret.

Vous verrez qu'au budget de 1986 — donc tout prochainement — deux articles nouveaux dans le budget de la Santé reprennent le même intitulé et permettent de mener des actions.

Je signale d'ailleurs que c'est pratiquement la seule possibilité que nous ayons de mener des actions en dehors des réglementations qui gouvernent — vous le savez bien — 95 p.c. du budget des Affaires sociales et du budget de la Santé.

Il n'y a donc là rien que de normal. C'est une ventilation, entre les deux départements, de crédits qui concernaient à la fois le secteur social et le secteur de la santé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vaes pour une brève réplique.

**M. Vaes.** — Je suis satisfait des réponses de M. le ministre-président de l'Exécutif, monsieur le Président. Il s'agit donc d'une dépense annuelle de 50 millions à répartir entre les différents ministres responsables de la Communauté française.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. VAES A M. MONFILS MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*Suspension de la convention culturelle avec le Nicaragua*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Monsieur le Président, j'ai sous les yeux l'édition du journal *Le Soir* des 18 et 19 janvier, qui rend compte de vos propos concernant une convention culturelle « gelée » avec le Nicaragua : « Au-

cun accord ne sera dénoncé, mais nous cesserons la coopération avec le Nicaragua, car les droits de l'homme ne sont pas respectés dans ce pays. »

Voici ma question : ayant consulté le rapport 1984 de *Amnesty International* qui examine les pratiques de tortures dans un certain nombre de pays, je constate qu'il en est question, en page 139, pour la République du Congo et, en page 175, pour le Bénin, deux pays avec lesquels la Communauté a également signé un accord de coopération culturelle qui n'a pas été gelé. Par contre, il n'est nullement question de tortures au Nicaragua.

Le 4 octobre 1984 le précédent Exécutif de la Communauté française a conclu des conventions culturelles, non seulement avec le Nicaragua, mais aussi avec la République du Congo et le Bénin.

Je m'étonne donc de voir « geler » la convention culturelle avec le seul Nicaragua, sur base d'une affirmation vexatoire disant que les droits de l'homme n'y sont pas respectés. En ce qui concerne le Bénin et la République du Congo, vous maintenez les conventions culturelles en cours. Je voudrais dès lors savoir s'il s'agit de votre part d'un oubli et si vous connaissez le rapport d'*Amnesty International* sur la torture. Je voudrais savoir aussi si vous entendez corriger cette erreur, soit en rétablissant la convention avec le Nicaragua, soit en dénonçant nos conventions avec d'autres pays qui pratiqueraient la torture.

**M. Petitjean.** — Attendez le rapport de 1985 d'*Amnesty International*.

**M. Vaes.** — Je connais cette organisation, mais je me rends compte que vous la connaissez mieux que moi.

**M. le Président.** — Je vous en prie, monsieur Petitjean, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Votre question, monsieur Vaes, soulève un problème que l'Exécutif de la Communauté française doit examiner à la lumière des droits de l'homme. Cela est d'ailleurs contenu dans la déclaration de la Communauté française à fait l'objet d'un débat très long et très approfondi.

Je ne saurais dire ce qu'il adviendra dans les prochaines semaines, car nous examinerons la situation internationale de chacun des pays avec lesquels nous avons passé une convention de ce genre et nous verrons s'il y a un réel intérêt pour la Communauté française à procéder à des échanges culturels avec certains d'entre eux.

En ce qui concerne le Nicaragua, je rappelle que la suspension de la convention en question n'est pas une chose étonnante. A l'époque, je me suis moi-même abstenu lors de la signature de cet accord.

Nous estimons, par contre, qu'il y a d'autres pays d'Amérique centrale avec lesquels de tels accords pourraient être conclus, par exemple, le Costa Rica, seul pays démocratique de cette région du monde, qui vient encore de le prouver en organisant des élections libres qui ont abouti récemment à la désignation d'un président à la majorité des votants. Il est évident que, sur la base de la situation existant au Nicaragua, nous estimons pour l'instant inutile de consacrer des fonds à des échanges avec ce pays car il y a d'autres priorités. Cet accord sera donc suspendu en attendant l'évolution

de la situation. Cela ne veut pas dire que ce sera le seul cas de suspension. Nous allons examiner en détail nos relations internationales et il est possible que vous soyez amené, dans quelques semaines, à nous poser une question, relative à d'autres pays. C'est tout ce que j'ai à vous dire en ce qui concerne le Nicaragua.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION DE M. DEHOUSSE A M. MONFILS MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

*RTBF. — Couverture du championnat d'Europe remporté par un boxeur wallon*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, il me semble que la RTBF a couvert assez peu et assez mal le championnat d'Europe de boxe récemment remporté par le boxeur wallon Jean-Marc Renard.

Assez peu parce qu'à ma connaissance et sous réserve de ce que vous allez me dire, la RTBF n'a diffusé aucune image de ce championnat.

Assez mal parce que les images du retour du boxeur ne sont certainement pas de nature à éclairer beaucoup sur le sport lui-même.

Par ailleurs, j'ai souvenir d'avoir vu moi-même des images retransmises par la RTBF et relatives aux efforts d'un cycliste allemand cherchant vainement à améliorer un record de l'heure.

Pourquoi la couverture de cet essai à Mexico méritait-elle, aux yeux de la RTBF, un reportage plus complet que la prestation du sportif wallon dans un Etat membre de la Communauté européenne ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, j'ai demandé quelques renseignements concernant la question soulevée par l'honorable membre. En fait, la RTBF a demandé à la RAI, via son service Eurovision, les conditions de la retransmission.

En temps de crise, certains chiffres sont difficiles à « avaler » et le prix demandé par la RAI était de quinze millions de lires. Je précise immédiatement que cela fait 500 000 francs, plus TVA de 18 p.c., ce qui donne quelque 600 000 francs, plus 150 000 francs pour les frais de ligne jusqu'en Sicile.

La RTBF a envisagé un autre système : l'envoi d'une équipe vidéo légère. L'organisateur, à travers la RAI, a demandé 120 000 francs, plus TVA de 18 p.c., pour une à trois minutes de reportage autorisées. Il fallait ajouter à cela les frais de voyage pour quatre personnes. Ce n'est pas moi qui ai fait les règlements de la RTBF. Voyages, logement, indemnités de déplacement — et je vous fais grâce des éléments de détail —, cela faisait 100 000 francs de plus.

La RTBF a donc renoncé à ce reportage en raison du coût. Voilà pourquoi nous n'avons pas vu les sept rounds qu'a « tenus » l'adversaire de notre Jean-Marc Renard.

Quant au reportage sur Gregor Braun, la RTBF a en fait reçu gratuitement des images de l'Eurovision.

Voilà donc toutes les explications à cet égard.

Je signalerai enfin que la RTBF a interviewé Jean-Marc Renard dès son retour, lors du JT du 30 janvier. Notre concitoyen a remporté là une belle victoire qui, pour autant que ses poings soient plus solides, ne sera qu'une des victoires qu'il va encore remporter de par le monde. Nul doute que la RTBF sera intéressée, lors des prochains championnats d'Europe et, pourquoi pas, du monde, auxquels sera convié, je l'espère, notre compatriote, à y faire écho.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je remercie globalement le ministre de sa réponse. J'ajouterai une remarque : l'affaire sera à suivre mais en dehors des questions d'actualité.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

L'heure des questions d'actualité est à présent terminée.

La parole est à M. Biefnot qui désire intervenir sur la façon dont se déroulent les questions.

**M. Biefnot.** — Monsieur le Président, permettez-moi de faire une réflexion sur la manière dont se déroule l'heure des questions. Vous avez en effet donné en cours de séance une interprétation que je souhaite corriger.

Notre règlement stipule qu'après la réponse de l'Exécutif, le membre du Conseil qui a posé la question dispose de deux minutes pour faire part de ses réactions.

Il ne dit pas qu'il doit se limiter à dire s'il est d'accord ou non...

**M. le Président.** — Mais il ne peut pas poser à nouveau une question au ministre.

**M. Biefnot.** — ... s'il est satisfait ou non de la réponse. C'est un peu sommaire. Il peut aussi dire par exemple qu'il n'a pas compris.

Le ministre peut dès lors en tirer les conclusions et adresser au membre, s'il le juge utile, un complément de réponse par écrit.

**M. le Président.** — Je suis bien d'accord avec vous. C'est le droit de tout le monde, y compris d'un parlementaire, de ne pas comprendre !

#### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

##### *Proclamation des résultats*

**M. le Président.** — Voici les résultats du scrutin pour l'élection des membres du conseil d'administration de la RTBF :

Nombre de bulletins déposés : 128.

Bulletin blanc et nul : 1.

Votes valables : 127.

La liste PS obtient 49 suffrages et 5 sièges.

La liste PRL obtient 36 suffrages et 4 sièges.

La liste PSC/UDRT obtient 31 suffrages et 3 sièges.

La liste Ecolo/FDF obtient 10 suffrages et 1 siège.

En outre, M. Delfosse a obtenu 1 suffrage.

En conséquence, sont proclamés élus membres du conseil d'administration de la RTBF :

1° En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : MM. Gayetot, Henrion, Close, Lorent et Mme Darding.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : MM. Legros, Pirot, Vandermeeren, Durieux et Larcier.

2° En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : Mme Deville, MM. Marchand, Hasquin et Miller.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : MM. Mené, Michel, Jean-Marie Ledoux et Mme Schepmans.

3° En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : MM. Hallet, Van Campenhoudt et Mme Deleu-Cools.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : MM. Ancion, Jean-Paul Ledoux et Hannart.

4° En qualité de membre effectif : M. Lambert.

En qualité de membre suppléant : M. Smits.

Vous constatez qu'il n'y a aucune modification intervenue dans l'ordre des présentations, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants.

Il sera donné connaissance des résultats de cette élection au président et aux membres de l'Exécutif de la Communauté.

**INTERPELLATION DE M. EERDEKENS A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, « RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE L'ARRET DE LA COUR D'ARBITRAGE DU 20 DECEMBRE 1985, ANNULANT L'ARTICLE 8, b, DU DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 8 SEPTEMBRE 1981 FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES RADIOS LOCALES »**

M. le Président. — La parole est à M. Eerdekens

M. Eerdekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, comme vous, j'ai pris connaissance de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 20 décembre 1985.

En son dispositif, cet arrêt annule, sur requête du Conseil des ministres, l'article 8, b, du décret du 8 septembre 1981, adopté par notre Communauté, lequel fixait les conditions de reconnaissance des radios locales.

Cet article 8, b, exprimait : « Sont interdites les émissions revêtant un caractère de publicité commerciale. » La Cour d'arbitrage a tranché en se basant sur la loi du 8 août 1980, laquelle, en son article 4, 6°, stipule que la radiodiffusion et la télévision sont de la compétence de la Communauté, à l'exception toutefois des communications gouvernementales et de la publicité commerciale.

Il faut dire qu'avant la loi du 8 août 1980, avant le décret litigieux et son article 8, b, en matière de radio-communication le texte de base était la loi du 30 juillet 1979, laquelle, en son article 3bis, pose les conditions dans lesquelles des émissions de radio sont possibles. Ces problèmes sont effectivement de la compétence, tout au moins au niveau de l'autorisation, des radios locales de notre Communauté.

Le 20 août 1981, en application de la loi du 8 août 1980 qui réservait au gouvernement national les problèmes de la publicité commerciale à la radio et à la télévision, le gouvernement a adopté un arrêté royal, lequel, en son article 16, alinéa 2, interdisait les émissions ayant un caractère de publicité commerciale.

C'était la position du gouvernement central à l'époque, en fonction d'ailleurs de la loi du 8 août 1980.

Le Conseil des ministres a donc saisi la Cour d'arbitrage d'un recours. Il considérait que l'article 8, b, qui interdisait des émissions revêtant un caractère de publicité commerciale, empiétait manifestement sur les compétences du national.

Le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, votre prédécesseur, avait sollicité à ce sujet l'avis de maître Perlberger, avocat.

Apparemment, cet avis était qu'un examen littéral de ce décret et particulièrement de son article 8, b, laissait à penser qu'effectivement, la loi réservait cette compétence au législateur national, et que quoi qu'il en soit, ce débat est, en fait, byzantin, dans la mesure où le législateur national, par l'arrêté royal de 1981, interdisait également la publicité commerciale. Qu'en fait, au niveau de la Communauté, on ne faisait donc que répéter la décision du national.

Mais avant qu'intervienne le décret de la Cour d'arbitrage, un arrêté royal a été pris en date du 5 juin 1981, qui bouleverse fondamentalement la philosophie du national en la matière puisque, à l'encontre de ce qui était admis par l'arrêté royal du 20 août 1981, à savoir le principe de l'interdiction de la publicité commerciale sur les radios locales, le 5 août 1985, le gouvernement a autorisé cette publicité commerciale sur les radios locales.

Dans ces conditions, il est évident que l'arrêt de la Cour d'arbitrage se comprend parfaitement, puisqu'il y a une opposition fondamentale entre la position adoptée six mois plus tôt par le gouvernement national et le principe dégagé par l'article 8, b, du décret.

Dès lors, le problème qui se pose maintenant, compte tenu de cette décision de la Cour d'arbitrage, est de savoir quelle sera la position de votre Exécutif devant la situation résultant de ce décret.

J'ai pris connaissance de l'accord PRL-PSC quant à l'Exécutif de la Communauté française. En matière de radios locales et régionales, vous dites que vous allez déposer rapidement un projet de décret modifiant et complétant le fameux décret du 8 septembre 1981.

Vous précisez que ce nouveau décret va notamment supprimer l'interdiction de recourir à la publicité commerciale.

Cela est bien inutile, puisque la Cour d'arbitrage a déjà tranché. Je suppose que l'accord PRL-PSC a été adopté à une époque où la Cour d'arbitrage n'avait pas encore pris position. Il me paraît donc inutile d'annuler ce qui l'a déjà été par la Cour d'arbitrage.

Mais, dans ce projet de décret nouveau, vous souhaitez élargir les critères et les conditions de reconnaissance, afin de permettre l'existence des radios libres commerciales ou de presse.

Je prends acte de cette intention.

Dans votre déclaration devant cette assemblée communautaire, vous exprimez des principes qui me paraissent importants en matière d'audiovisuel et de radios locales : à savoir que la politique de l'audiovisuel doit être fondée sur la liberté d'expression, d'association,

d'initiative pour tous les citoyens, mais aussi sur le respect du droit des personnes, des auteurs, des créateurs et des consommateurs.

J'en arrive maintenant à l'objet de ma préoccupation, qui a justifié la présente interpellation.

En fait, nous assistons à l'épuisement de ce qu'on appelle les « radioteurs », qui ont lancé ces idées de radios libres, lesquelles ont d'ailleurs connu un succès extraordinaire. On constate maintenant que de plus en plus de radios locales veulent se professionnaliser, diffuser un message ou un contenu qui soit plus agréable que l'amateurisme pur des pionniers.

Ce fait de société se constate dans toutes les parties de notre Communauté.

Il est évident que la publicité commerciale exercée sans le moindre contrôle peut aboutir à des abus.

Manifestement, il me paraît que, même si la publicité commerciale relève de la compétence du national, il peut y avoir des conditions imposées à l'exercice d'une publicité commerciale. L'arrêté royal de juin 1985 prévoit d'ailleurs expressément certaines restrictions à l'utilisation de cette publicité. Mais il me paraît important que vous puissiez être attentif à un certain nombre de conditions quant à l'exercice de la publicité commerciale.

Accepterez-vous de considérer que ces conditions pourraient être les suivantes : tout d'abord, cette autorisation de faire de la publicité suppose une transparence des ressources publicitaires qui puisse être garantie et vérifiée. Que des règles déontologiques puissent être déterminées quant au contenu et à la programmation des séquences publicitaires. Que, par ailleurs, les radios locales qui, elles, ont choisi en tout liberté de ne pas recourir à la publicité, puissent, pour sauvegarder leurs droits à l'existence, bénéficier d'une solidarité financière par le pot commun résultant de la publicité apportée à celles qui en font. D'autre part, que les produits ou les annonceurs promotionnés soient aussi en liaison avec l'intérêt général et l'intérêt de la vie économique et sociale du domaine visé par la radio concernée.

Voilà les suggestions qui sont faites. Elles me paraissent ne pas être en contradiction avec ce que vous souhaitez comme contrôle ni avec la loi du 8 août 1980.

Si l'autorisation de la publicité commerciale est incontestablement un problème relevant du national de par la décision de la Cour d'arbitrage, il n'en reste pas moins que votre Exécutif conserve le droit d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'aider, de ne pas aider ou d'autoriser les radios qui exercent une publicité commerciale. Tel est l'objet de mes préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, Président de l'Exécutif.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, chers collègues, à partir du moment où la Cour d'arbitrage a considéré que la publicité commerciale ne relevait pas de la compétence de la Communauté et a donc annulé l'article 8, b, du décret, il est évident que, lorsque nous présenterons au Conseil de la Communauté un décret sur l'audiovisuel, nous aurons soin de supprimer l'article 8, b, dont la présence ne se justifie plus, même si par ailleurs il est annulé. Il s'agit ici d'une question législative.

Nous nous trouvons donc devant des radios locales qui peuvent diffuser de la publicité commerciale. M. Eerdekens m'interroge en me disant : seriez-vous d'accord pour mettre un certain nombre de conditions,

qui seraient finalement non pas des autorisations de publicité mais, des conditions d'existence des radios locales : transparence des ressources publicitaires, règles déontologiques, radios locales qui ne feraient pas de publicité, et qui émargeraient à un fonds ?

Je réponds à M. Eerdekens que je crois que, dans le domaine des radios locales, on a trop réglementé. Il est vrai que ce mouvement est né spontanément. On aurait pu, à la limite, à part les éléments techniques, ne pas vraiment l'organiser. Mais on l'a fait. Je crois qu'il faut, à un moment donné, s'arrêter sous peine d'étouffer les organismes, qui seront tellement contrôlés qu'ils perdront leur faculté de vivre, de correspondre avec une population et d'adapter avec une très grande souplesse leur fonctionnement à leurs objectifs.

Je ne pense pas qu'il faille aller plus loin que les règles actuellement mises à la reconnaissance des radios locales. Nous allons d'ailleurs procéder à la traduction concrète de l'accord de gouvernement, du PRL, du PSC, modifier quelque peu ces règles et permettre enfin, le plus légalement du monde, sans interprétation extensive d'aucune sorte, aux radios de divertissement et aux radios de presse, d'exister.

Certes on peut estimer que la définition actuelle des radios locales, « Education permanente, etc. », permet à ces radios de fonctionner. Mais il vaut mieux le dire clairement et définitivement. Ce que nous allons faire. Je tiens à souligner que mon souci, qui a d'ailleurs été partagé par le Conseil des radios locales, est de reconnaître des radios de diverses catégories, qu'elles soient importantes ou moins importantes, de gauche ou de droite, des radios culturelles, des radios thématiques, des radios qui donnent de l'information, du divertissement, etc.

Je crois que ce pluralisme est fondamental et qu'à partir de là, il ne faut pas réglementer plus sévèrement la manière dont vivent ces radios. En effet, certaines auront des structures très solides; j'ajouterai même qu'elles travailleront dorénavant avec des journalistes professionnels. Nous estimons que, pour certaines radios qui bénéficieront à l'avenir d'une assise importante, les futures radios régionales, il serait normal que l'information soit traitée par des journalistes professionnels ou par ceux qui veulent le devenir.

Il y aura ensuite les autres, les petites radios, à l'égard desquelles il est difficile, sinon impossible, d'exercer des mesures de contrôle. J'ajoute immédiatement que je n'ai pas l'intention de recruter 50 fonctionnaires appelés à surveiller jour et nuit le fonctionnement de 162 radios locales. Mon intention n'est pas de les espionner, de les écouter pour savoir si, d'aventure, lorsqu'elles ont vanté le produit du boucher du coin, elles ont agi suivant les règles déontologiques ou si, au contraire, elles s'en sont écartées.

Lorsqu'on parle de radios locales on vise peut-être celles qui, paradoxalement, posent le moins de problèmes parce que les radios les plus importantes étant composées de professionnels, savent très bien comment manier la publicité. Je n'ai donc pas la moindre intention de m'immiscer dans le fonctionnement ni de m'intéresser à la comptabilité des 162 radios existantes, à leurs recettes, leurs dépenses, leurs ressources, ni d'exercer des contrôles sur ces différents postes.

Je vous demande, chers collègues, si tout cela a été fait depuis 10 ans, depuis 15 ans pour les diverses ASBL culturelles, des ASBL-écran souvent, qui se partagent le pouvoir financier sur le territoire de la Communauté française. Même cela on ne l'a pas fait et je n'ai pas l'intention de m'y engager, en ce qui concerne les radios locales.

Ce que réclament ces radios locales, c'est un peu de paix, la garantie qu'une fois reconnues par nous et par l'Etat national, elles ne seront plus saisies.

Quant au problème soulevé par M. Eerdekens, de savoir si les radios locales ne devraient pas élargir à un fonds, il n'entre pas dans les intentions de l'Exécutif de créer un tel fonds alimenté par la perception des recettes publicitaires en provenance d'autres radios. Les radios locales sont un phénomène spontané. Il doit rester tel quel. Les radios ont le choix. Elles pourront avoir accès à la publicité. Si elles ne le font pas, c'est leur problème. Elles pourront faire de l'information générale, intéresser un nombreux public et, par conséquent, être une cible importante pour les firmes publicitaires.

Une autre possibilité sera pour elles de s'intéresser à des groupes particuliers. Toutes ces possibilités seront offertes. Mais il me paraîtrait malsain qu'une fois de plus l'Etat intervienne dans ces différentes organisations car il ne pourrait le faire que de manière dirigiste, ce qui est pour moi une mauvaise manière.

Je le répète, il n'entre pas dans les intentions de l'Exécutif d'aller plus loin que de permettre simplement aux radios locales de choisir leur propre voie et de décider si elles recourront ou non à la publicité commerciale.

**M. Féaux.** — Ce sera la loi du plus fort.

**M. le Président.** — La parole est à M. Eerdekens.

**M. Eerdekens.** — Monsieur le ministre-président, ma réplique sera brève car mon intention n'était nullement de polémiquer mais bien de poser un problème et de connaître vos intentions à son sujet.

J'ai posé la question de savoir si vous estimiez utile de connaître les ressources des radios libres ou de demander à un organisme de contrôle de vérifier si les règles déontologiques sont respectées. Votre réponse est négative : vous dites qu'il y a déjà trop d'Etat et qu'il n'est pas question de créer un corps de garde pour surveiller les radios locales, lesquelles doivent s'exprimer en toute liberté.

Loin de moi l'idée de vouloir régenter les radios locales; ce n'est pas l'objet de mon interpellation. Ma préoccupation concerne l'application des principes dégagés dans votre déclaration de l'Exécutif. Votre déclaration stipulait : « Il convient de fonder la politique de l'audiovisuel sur la liberté d'expression, d'association, d'initiative pour tous les citoyens, mais aussi sur le respect des droits des personnes, des auteurs, des créateurs, des consommateurs. Les média audiovisuels doivent constituer un élément de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social. L'objectif est de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence. Celle-ci doit privilégier l'émulation, la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel des programmes. » Telle est votre déclaration et je considère que vos propos sont tout à fait raisonnables.

Votre réponse va dans le sens d'une liberté totale d'expression. Ce que je crains, c'est que dans le cadre d'une liberté, non pas dirigée, mais absolument débridée, nous n'aboutissions à des situations de monopole. Alors que nous avons vécu une explosion de radios locales qui s'exprimaient en toute liberté et en toute indépendance avec une idéologie différente, nous constatons maintenant que certains, qui poursuivent des objectifs commerciaux, vont à la conquête des autorisations

qui ont été données à l'une ou l'autre radio afin de bénéficier de leur capacité de diffuser sur câble. Certains organismes commerciaux désirent acheter une autorisation qui a pu être accordée à telle ou telle radio pouvant disposer d'une émission d'un demi ou d'un kilowatt.

Des entreprises poursuivant des buts purement commerciaux ne vont-elles pas s'approprier une radio en vue de la promotion de leurs activités strictement commerciales, objectif qui n'a strictement rien à voir avec les radios libres ? Là se situe le danger.

Je conçois qu'il est absolument impossible de détacher des fonctionnaires à une tâche de surveillance; il faut néanmoins définir les limites dans lesquelles la liberté peut s'exprimer. Si tel n'est pas le cas, tous les objectifs de votre déclaration ne seront pas rencontrés.

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, chers collègues, la liberté se concrétise, d'une part, par le pluralisme et, d'autre part, par la faculté qu'auront un jour, je l'espère les radios de fonctionner sans problèmes au niveau technique.

Avez-vous vu la liste des radios autorisées par la Communauté française ? Dans celle-ci, les petites radios sont la majorité. Ce monde est en pleine évolution et, à l'heure actuelle, je n'oserais pas affirmer que les 162 radios reconnues existent encore aujourd'hui, dans les mêmes conditions de fonctionnement décrites dans le dossier de présentation. Il y a donc un va-et-vient permanent.

Si nous trouvions un système de contrôle, nous nous épuiserions à effectuer ces contrôles. Si nous créons un pot commun de répartition, comment s'effectuera cette répartition des subsides ?

Il n'est pas possible de subsidier des radios en permanence alors qu'elles n'ont plus d'auditeurs ! En cas de subsidiation, il faudrait s'intéresser au taux d'écoute et on serait peut-être très étonné de constater que certaines radios qui demandent à bénéficier de la « manne céleste » ne sont écoutées que par les familles de ceux qui les dirigent !

Tout cela me paraît être à l'opposé d'une possibilité d'organisation.

Si l'on constate au sommet, c'est-à-dire au niveau des radios de très grande écoute, des tentatives de regroupement, c'est un problème qui ne dépend pas de l'Exécutif. Tout cela se meut dans l'ensemble du paysage audiovisuel, sans que ce soit répréhensible.

Ce que je ne voudrais pas — et là je vous rejoins, monsieur Eerdekens —, c'est qu'un jour il n'y ait plus place, dans le paysage audiovisuel, que pour les grandes radios commerciales, de presse et autres. Ce jour-là, il manquerait quelque chose au pluralisme.

Personnellement, je défendrai toujours la liberté de reconnaître le maximum de petites radios, qu'elles aient 100 watts ou même moins. C'est un élément essentiel de l'opération « radios locales » qui a commencé il y a un certain nombre d'années et qui doit être sauvegardé. Je serai certainement un des premiers gardiens de ce pluralisme, je puis vous l'assurer.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. MOTTARD A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA RELATION INCOMPLETE ET DEPOURVUE D'OBJECTIVITE DONNEE PAR LE JT DE LA RTBF DU 15 JANVIER 1986, A 19 H 30, DE LA SEANCE DU CONSEIL REGIONAL WALLON DU MEME JOUR ».**

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, il est exclu qu'on puisse faire grief à la RTBF d'avoir couvert à l'excès à ce jour, les travaux de l'Assemblée régionale wallonne. Au contraire, il nous est arrivé à plusieurs reprises de regretter que, notamment, le journal télévisé y soit par trop indifférent. Mais enfin, la RTBF avait décidé, le 15 janvier 1986, de couvrir la séance de ce jour-là. Je dis en passant — en effet, je m'expliquerai devant une autre assemblée — que je regrette qu'il ait été interdit aux caméramen et aux photographes de la RTBF d'opérer à l'intérieur des locaux de l'Assemblée wallonne.

Concernant plus précisément la relation qui a été faite de la réunion du Conseil régional wallon par la RTBF, je demande au ministre-président de noter une première remarque. La voici : mon groupe a contacté à 14 h 30 la rédaction du journal télévisé pour protester contre l'interdiction faite d'opérer dans les locaux de l'Assemblée à l'encontre d'une tradition tout à fait respectable. Mon groupe a demandé que cette information soit communiquée et que l'administrateur général et le président du conseil d'administration de la RTBF soient saisis de cet incident.

Cela me paraissait suffisamment important que pour être noté. Or ce communiqué a été complètement passé sous silence par la RTBF.

Comme beaucoup d'autres, j'ai regardé le journal télévisé de 19 h 30. La relation qui a été faite de cette séance, qui avait son importance, est la suivante : en ce qui concerne le groupe socialiste, il a été donné des déclarations faites par M. Ylieff une relation extrêmement partielle qui ne mettait pas du tout en valeur et même ne mentionnait pas les éléments significatifs de ces déclarations.

M. Kubla a aussi fait une déclaration... (*Interruption de M. Gendebien*).

Vous pouvez m'interrompre, monsieur Gendebien, mais...

**M. Gendebien.** — Je ne veux pas vous ennuyer, monsieur Mottard.

**M. Mottard.** — Vous ne m'ennuyez pas, mais je n'ai pas compris votre interruption. Je voudrais dire que si l'attitude du groupe socialiste a été contestée à tort, par certains journaux, je ne connais aucun média qui ait dit de l'attitude de notre groupe ce que *La Libre Belgique* a dit de l'attitude du PSC et du PRL, à savoir qu'elle avait été « bête et méchante ». Votre interruption me paraît donc dépourvue de justification et je présume que vous ne récidiverez pas.

J'en reviens à la relation donnée par le journal télévisé. M. Ylieff a été très brièvement interviewé. Il s'est en fait exprimé plus longuement que la relation diffusée à la RTBF. Immédiatement après, on a entendu M. Kubla — qui n'est pas ici — et pourquoi cette interview de M. Kubla ? Il a un look sympathique et il « passe bien à la télévision », mais il n'est plus chef de groupe du PRL au Conseil régional wallon à moins que la RTBF n'ait considéré que, tout ayant été irrégulier au Conseil régional wallon, il ne convenait pas de con-

sidérer que M. Kubla avait déjà un successeur. Si tel était son point de vue, elle devait le dire.

Ce n'était pas suffisant sans doute pour la couverture donnée au PRL puisque M. Michel a également été interviewé. Il a en effet été donné une relation d'une conférence de presse du PRL au cours de laquelle M. Michel a tenu des propos excessifs et par là même insignifiants.

Le groupe PS a également tenu une conférence de presse qui était significative, au cours de laquelle se sont exprimés M. Ylieff, en tant que chef de groupe, ainsi que MM. Dehousse, Spitaels, président du PS, et Coëme, président des Fédérations socialistes wallonnes. Des points de vue importants ont été développés notamment sur le fait que le quorum est de 53 membres, que la situation actuelle est tout à fait irrégulière et qu'il faudra en déduire les conséquences qui s'imposent. Cette conférence de presse a complètement été passée sous silence lors du journal télévisé de 19 h 30.

Nous avons encore entendu M. Wathelet, auquel a été attribué la qualité de ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

Telle est la couverture donnée par la RTBF : la conférence de presse du PRL a été largement évoquée tandis que la conférence de presse importante du Parti socialiste a été passée sous silence. Il est certain, monsieur le ministre-président, que la couverture de cette séance importante par le journal télévisé a été incomplète et dépourvue d'objectivité.

Monsieur le ministre-président, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, face à la coalition de la droite, toutes tendances confondues, comme dit le PSC de Charleroi, en vertu d'un contrat du siècle qui vous donnera, je le présume, autant d'ennuis que le contrat de l'alcéscuse Pégard n'en a donnés au gouvernement national, nous sommes les tenants d'un service public performant et ouvert et nous tenons à son objectivité.

Nous ne faisons pas un drame de ce dérapage évident. Je souhaiterais cependant — puisque vous déclarez vouloir veiller à l'objectivité de la RTBF — que, si mon analyse est exacte, vous vous fassiez l'écho en votre qualité de ministre de tutelle, auprès du conseil d'administration, des griefs que nous avons formulés. Une réflexion sur ce point est indispensable dans la mesure où nous nous demandons si, face à un pouvoir qui voudrait s'avérer trop sûr de lui et dominateur, il ne risque pas d'y avoir au sein de la RTBF une crainte qui aboutirait pour certains à une autocensure. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'interpeller avec toute la mesure souhaitable, et pour que les choses soient claires à l'avenir. Nous vous demandons dès lors de nous dire si vous admettez qu'y a eu dans l'information, du 15 janvier 1986 sinon malveillance en tout cas faute professionnelle, légère mais indiscutable. Nous aimerions que vous vous fassiez l'écho de notre regret. Nous avons voulu dire publiquement que plus que jamais nous serons attentifs à ce que le service public remplisse objectivement son devoir d'information. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, oserai-je dire en boutade que je note avec étonnement que notre collègue M. Mottard trouve que la RTBF devient un peu trop libérale ces temps-ci ? C'est nouveau !

**M. Desmarets.** — C'est exact.

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Je dis « avec étonnement » parce que je n'ai pas le sentiment que les faits que vient de rapporter M. Mottard prouvent un quelconque engagement idéologique de la RTBF. Qu'est-il arrivé en fait ? Le compte rendu de la séance du Conseil régional wallon a été fait par la RTBF, dans l'atmosphère que vous avez vécue, comme moi d'ailleurs, mon cher collègue, puisque j'étais allé, pour la circonstance au Conseil régional wallon...

**Une voix sur les bancs socialistes.** — Cela n'est pas arrivé souvent !

**M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.** — Comme il y avait une très large majorité, je pouvais me permettre de ne pas être là.

Le compte rendu a été fait par deux journalistes du centre de Namur. Il a été décidé, à ce moment-là, de donner la parole, comme vous l'avez rappelé d'ailleurs, à trois acteurs principaux de cette séance, de ce drame ou de cette comédie, c'est à vous d'en juger : M. Ylieff, vous l'avez cité, M. Kubla; que ce soit M. Kubla ou M. D'Hondt, c'est évidemment au groupe politique du PRL qu'il appartient de décider qui il envoie et dans quelles conditions. Je ne crois pas que le groupe libéral s'intéresserait, de son côté, aux désignations éventuelles du groupe socialiste ou d'un autre groupe. Troisième acteur : M. Wathelet.

La séance a duré assez longtemps; le JT a commencé à 19 heures 30 comme d'habitude. Il y a donc eu une relation de cette séance à ce moment-là. Les conférences de presse des partis n'ont pas été couvertes pour des raisons d'impératifs horaires. Le JT a estimé, lui, que le reportage de Namur devait être complété par l'interview d'un représentant de la majorité qui a été, en l'occurrence, le président du PRL, M. Louis Michel, et cela hors compte rendu de la séance du Conseil régional wallon.

J'ajoute que le lundi, dès le jour de réunion du bureau du PS... (*Tumulte sur les bancs socialistes.*)

J'explique ce qu'a fait la RTBF.

J'ajoute que le chef de l'opposition, en l'espèce le président du PS lui-même, a été interviewé sur cette affaire au soir du bureau hebdomadaire suivant du Parti socialiste.

Je vous rappelle les événements médiatiques qui ont entouré les incidents qu'on a connus au Conseil régional wallon.

Je note simplement, sur le fond de l'affaire, qu'on a donné la parole, si je ne m'abuse, à tous les acteurs de cette séance. Je ne vois pas à priori qu'il y aurait là un flagrant manque d'objectivité. On peut évidemment calculer à la seconde ou au dixième de seconde près. On pourrait parfois aboutir à des surprises dans l'autre sens.

Indépendamment du fond du problème, dans la mesure où je ne vois pas quelle faute a été commise, on ne peut pas considérer qu'on a privé l'opposition de son droit de s'exprimer, de donner son avis sur l'attitude qu'elle a eue et sur les suites de cette attitude.

Dans la mesure où il n'y a pas, me semble-t-il, de faute, je ne prendrai pas le pli — vous aviez constaté que c'était la bonne formule jusqu'il y a quelques mois — de téléphoner tous les jours, comme ministre de tutelle, à la RTBF pour lui reprocher la manière dont les choses se sont déroulées. Il existe un conseil d'administration dont nous venons d'ailleurs de désigner les treize membres. Il lui appartient de faire son devoir et de s'efforcer de maintenir l'organisme public dans les voies de la bonne information, de la rigueur et de l'honnêteté de l'information médiatique.

Il est évident que lorsqu'un problème grave se pose, le ministre de tutelle doit intervenir, mais pas lorsqu'une personne considère qu'elle a été plus ou moins bien traitée dans une émission, quelle qu'elle soit. C'est au conseil d'administration qu'il appartiendrait d'examiner ce problème si d'aventure on estimait qu'il doit en être ainsi. Pour le ministre de tutelle, les faits ne sont pas tels qu'une quelconque demande de renseignements complémentaires se justifie, ou qu'une quelconque note, reprochant je ne sais quoi à je ne sais quel journaliste, doive émaner de ses services.

Pour le reste, il n'appartient pas au ministre de tutelle de s'interroger sur les raisons pour lesquelles on n'a pas permis à la RTBF d'entrer au Conseil régional wallon. Comme l'a d'ailleurs dit M. Mottard, c'est au Conseil régional wallon qu'il faut poser la question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mottard.

**M. Mottard.** — Je suis surpris de votre réponse, monsieur le ministre-président, puisque c'est au nom d'un souci que j'espère commun de l'objectivité que je vous ai interpellé et je dois bien constater qu'involontairement sans doute, votre réponse est dépourvue d'objectivité; elle a un côté un peu plaisant dans la mesure où, sans vous en rendre compte, vous me demandez de quoi je me plains, puisque nous n'avons pas été gommés complètement et qu'il y a eu un « petit quelque chose pour nous » !

J'ai attiré votre attention sur un déséquilibre manifeste. Au nom de l'objectivité, je vous demande de comparer le compte rendu de ce qui a été rapporté au journal télévisé avec celui de la presse, quelle que soit la sensibilité dont elle se réclame. Vous constaterez, sans aucune difficulté, un déséquilibre flagrant. En ce qui concerne M. Ylieff, par exemple, qui était entouré de plusieurs amis quand il s'est exprimé, les termes qu'il a utilisés, et qui avaient leur importance politique et juridique, ont été sciemment gommés.

Monsieur le ministre-président, j'ai ramené l'incident à ses proportions.

J'insiste pour que vous fassiez les comparaisons entre la relation qui a été faite au journal télévisé et celle de la presse.

Je pense que vous avez été mal informé et je me pose la question de savoir pourquoi.

Vous avez parlé du temps de parole réservé au président du PRL et au président du Parti socialiste.

Il ne fallait pas attendre le bureau du Parti socialiste du lundi suivant pour donner une relation très partielle de la séance du 15 janvier 1986. Quant à la publicité des séances, vous ne m'avez pas répondu. Dès 14 heures 30, notre groupe protestait auprès du Journal télévisé et aucune information n'a été donnée, alors que nous avions demandé que cette protestation soit transmise.

Je ne puis objectivement considérer votre réponse comme satisfaisante; elle me paraît pâtir d'un manque d'information.

La seule chose sur laquelle je suis d'accord avec vous est qu'effectivement, le conseil d'administration doit exercer son rôle, mais, dans la mesure où nous sommes amenés à constater une erreur, il est tout à fait logique que nous demandions au ministre-président d'en faire état au conseil d'administration et que nous soyons tenus au courant des résultats de l'information que nous demandons, du contrôle que nous souhaitons.

Vous savez bien qu'il en sera question lors de la discussion du budget de la RTBF. Il est logique que, dès

maintenant, la mise au point soit faite. Il n'est pas logique ni satisfaisant que vous n'acceptiez pas de la faire en refusant de demander l'information que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

## PROJETS DE MOTION

### *Dépôt*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, je suis saisi de deux projets de motion.

Le premier, déposé par MM. De Decker et Desmarests, est rédigé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. le député Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la relation incomplète et dépourvue d'objectivité donnée par le JT de la RTBF du 15 janvier 1986, à 19 h 30, de la séance du Conseil régional wallon du même jour », et la réponse du ministre,

Passe à l'ordre du jour. »

Le second, déposé par MM. Biefnot et Eerdeken, est ainsi libellé :

« Suite à l'interpellation de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur la relation incomplète et dépourvue d'objectivité donnée par le JT de la RTBF du 15 janvier 1986, à 19 h 30, de la séance du Conseil régional wallon du même jour,

Le Conseil,

Ayant entendu la réponse du ministre-président, Estime que celle-ci ne dissipe pas le caractère inobjectif de l'information diffusée par le JT. »

Nous procéderons au cours de la prochaine séance de notre Conseil au vote sur ces projets de motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 16 h 15.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.